

Règlement du terrain

Soumis par Administrator

24-07-2008

Dernière mise à jour : 29-07-2008

Art 01

Ce présent règlement est extrait du règlement intérieur élaboré par l'assemblée générale du 30.01.83. Modifié le 31.10.99 par le Comité directeur élu pour l'année 2000. Il est opposable à quiconque adhère au club, pénètre ou vole sur le terrain.

Art 02

Le club est affilié à la F.F.A.M. Tout pilote volant sur le terrain doit être licencié à la F.F.A.M.

Art 03

Seuls peuvent pénétrer sur le terrain les membres pratiquants à jour de leur cotisation au club, régulièrement licenciés et assurés en responsabilité civile. Le club dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ce règlement.

Art 04

Tout adhérent qui pénètre sur le terrain doit refermer la barrière qui permet l'accès à la piste. Cette barrière représente un obstacle aux personnes non autorisées à pénétrer sur le terrain. L'arrêt obligatoire devra être observé à hauteur des panneaux « stop » implantés aux extrémités de la piste aviation. Avant de s'engager sur cette piste, il faudra contrôler qu'aucun avion ne décolle ou n'atterrisse. Attention !! un avion qui atterrit est en l'air, il faudra donc scruter scrupuleusement le ciel. Pour information, un avion décolle et atterrit toujours vent de face. Observez la manche à air.

Art 05

Un tableau de fréquence est installé sur le terrain. Il doit être utilisé par les pilotes qui désirent voler. Même seul, un pilote devra matérialiser l'usage de sa fréquence en apposant sa pince sur la case correspondante. Le premier pilote arrivant sur le terrain doit retirer les pinces oubliées et utilisées précédemment afin d'éviter toute confusion. Chaque pilote doit être en possession d'une pince pour chacune de ses fréquences. A charge pour chaque pilote utilisant la même fréquence qu'un autre de se faire connaître et de se concerter pour alterner les vols.

Art 06

La fréquence de l'avion-école est prioritaire. En vol l'avion-école est prioritaire sur les autres aéronefs.

Art 07

Le survol des pilotes en action, du public, du conteneur, du parking et surtout de la piste aviation grandeur est strictement interdit. Même au dessus de notre piste les avions grandeur réelle sont prioritaires.

Art 08

Le stationnement des véhicules automobiles doit se faire dans la zone parking. Aucun avion ne doit être démarré dans la zone parking.

Art 09

Pour raison de sécurité, il sera recommandé de ne pas évoluer à plus de 04 aéromodèles en même temps, sauf nécessité absolue. Un pilote évoluant devra, sauf si il est seul, se faire accompagner d'un autre modéliste qui veillera à la sécurité vis à vis d'un piéton, d'une automobile ou d'un avion grandeur réelle se trouvant sur le terrain. Les pilotes doivent rester groupés tout en restant en retrait de quelques mètres de la piste. Les pilotes doivent se concerter pour décider d'une zone d'évolution suivant le sens du vent. Attention au respect de la zone d'évolution des avions, des hélicoptères et des planeurs.

Art 10

Les aéromodèles doivent être le plus silencieux possible. La non-utilisation de pot d'échappement ou de silencieux est interdite. Le club est en possession d'un sonomètre qui pourra être utilisé à votre demande ou pour constater la non-observation du présent règlement. Un maximum de 94 DBA sera autorisé. Le pilote dont le bruit de son moteur ne sera pas conforme au règlement pourra se voir infliger un T.I.G (tonte de terrain) ou si récidive une exclusion pourra lui être signifiée après accord du comité directeur.

Art 11

Toute personne ne respectant pas ce présent règlement sera sanctionnée par le comité directeur.